

DELIBERATIONS du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 3 avril 2013

POINT IV.3

Questions statutaires : modification des statuts de la Passerelle

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code de l'Education
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne approuvés par le conseil d'administration du 19 décembre 2007, du 10 avril 2009 et du 1^{er} février 2011
- VU la commission des statuts de l'Université de Bourgogne du 20 mars 2013

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE, avec 26 pour (unanimité) : la modification des statuts de La Passerelle.

Dijon, le 4 avril 2013

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

P.J : statuts modifiés de la Passerelle

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne le : 5 avril 2013

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement le : 8 avril 2013



STATUTS LA PASSERELLE

Adoptés par le CA du 3 avril 2013

Article 1

Les statuts de "La Passerelle" et du "Centre de Langues" (CLANG), adoptés par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 22 juillet 2008 sont abrogés.

L'Université de Bourgogne crée un service général dénommé "La Passerelle" qui regroupe le service "La Passerelle", (le Centre de Création de Ressources Multimédia (CCReM), le Centre de Formation Ouverte et A Distance (CFOAD)) et le Centre de Langues (CLANG) dont le présent texte a pour objet de définir les statuts.

Ce service fonctionne suivant les modalités définies par le décret n° 95-550 du 4 mai 1995 relatif aux services généraux. Il peut être également prestataire de service en réponse à des demandes extérieures.

Article 2

Les missions de ce service s'exercent dans quatre grands domaines d'activité :

- La Formation Ouverte A Distance (CFOAD)
- Le développement de projets multimédias en matière pédagogique (CCREM)
- Les langues vivantes (CLANG)
- La diffusion de ressources et de communications

En fonction de l'évolution des besoins, d'autres missions pourront lui être confiées.

2-1 *La FOAD*

Le service assure l'organisation générale et pédagogique de l'enseignement à distance et de l'enseignement en ligne.

Son rôle est de créer, diffuser et distribuer les documents et le matériel pédagogique, au bénéfice des étudiants inscrits à la FOAD, en liaison avec les UFR concernées.

La responsabilité pédagogique et la responsabilité de la délivrance des diplômes restent de la compétence des UFR.

2-2 La création de ressources multimédia

Le service a pour mission :

- De développer l'utilisation des TICE dans les formations, dans le cadre notamment du projet "Campus Numérique"
- D'élaborer et de diffuser des ressources multimédia et audiovisuelles pour la formation initiale et continue, ainsi que pour la recherche
- D'offrir conseil et expertise en matière d'équipement et de développement de projets multimédias et d'ingénierie pédagogique
- D'assurer des formations multimédias aux étudiants de cursus spécialisés

2-3 Le Centre de Langues

Ce service exerce ses activités en collaboration et en complémentarité avec les composantes et notamment avec l'UFR de Langues et Communication et le Service commun de formations continue et par alternance.

Le Centre a pour missions de :

développer une offre de ressources et de services en matière de langues étrangères à destination de tous les étudiants, des personnels (en liaison avec le service de Formation des personnels de l'Université), des formateurs en langues et du grand public (en liaison avec le service de Formation Continue), mettre à disposition un centre de ressources et d'autoformation,

- · collaborer avec le service des Relations Internationales pour favoriser la mobilité des étudiants et des enseignants de l'Université et participer à l'accompagnement des étudiants étrangers,
- · acquérir, évaluer, élaborer en relation avec le CCReM et diffuser des ressources multimédia en langues,
- participer à la fédération des enseignants de langues de spécialités au sein de la CLAS (Cellule de Langues de Spécialité),
- · offrir conseils et expertises en matière d'apprentissage des langues.

Article 3

Le service général est placé sous l'autorité du Président de l'Université.

Il est dirigé par un directeur nommé par le Président de l'Université.

Article 4

Le directeur de La Passerelle est un agent titulaire de l'Université ou un personnel assimilé. En cas de vacance, l'intérim est assuré par un administrateur provisoire désigné par le Président de l'Université.

Le mandat de directeur est de 3 ans renouvelable. Il peut être mis fin aux fonctions du directeur dans les mêmes conditions que pour sa désignation.

Article 5

Le directeur est assisté d'un responsable administratif ainsi que d'un directeur adjoint et/ou d'un directeur technique, désignés par le Président de l'Université, sur proposition du directeur pour le directeur technique et le directeur adjoint et sur proposition du directeur général des services pour le responsable administratif.

Cette équipe de direction examine en concertation avec les Vices Présidents pédagogiques et TICE (et/ou les Chargés de Mission) le programme d'action du service.

Article 6

Le directeur est chargé de la mise en œuvre des missions définies à l'article 2.

Il exerce ces activités en collaboration et en complémentarité avec les composantes, le Service commun de formations continue et par alternance , les Relations Internationales et la cellule TICE.

Il prépare et exécute le budget du service, après son approbation par le Conseil d'Administration.

Il a autorité sur les personnels du service général.

Il propose, en liaison avec les enseignants-chercheurs des UFR concernées, le service des personnels enseignants intervenant dans les secteurs d'activités visés à l'article 2.

Il donne son avis sur les profils d'emploi comportant une activité d'enseignement à distance.

Il représente l'Université auprès des instances et associations locales, nationales et internationales pour les affaires relevant de sa compétence et dans les champs des missions dévolues au service.

Il présente un rapport d'activité annuel devant le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire et le Conseil d'Administration de l'Université.

Il est membre du comité de pilotage du « campus numérique ».